



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-069 **Conseil municipal du 26 juin 2023**

Le Lundi Vingt Six Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Olivier BINET (arrivé à 19h27), Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Jean-Noël GRIFFISCH, Carine MATHIEU, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND, Marine MOUTEL-COCHAIS (départ à 20h00)

Pouvoirs :

- Jean-Noël GRIFFISCH pour Isabelle BOURSE
- Carine MATHIEU pour Mélanie COTTINEAU
- Cécile BERNARDONI pour Séverine LENOBLE
- Nicolas RAYMOND pour Nabil ZEROUAL
- Marine MOUTEL-COCHAIS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et Mme Camille FRESNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 20 juin 2023
Date de la publication : 30 juin 2023

2023-069 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN EVENEMENT SUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Christine RAMIREZ

En 2023, le collectif Cultivons les cailloux, en tant que coordinateur, proposera le 27 août un événement pour promouvoir l'économie circulaire sur le Pays d'Ancenis.

Cet événement vise à inciter aux changements de comportements de consommation des citoyens, à promouvoir l'écoconception et la durabilité des biens et services proposés par les entrepreneurs

en agissant sur la production, la réduction des déchets, le réemploi, les achats éthiques et durables.

Le soutien de la ville est sollicité, à travers une subvention exceptionnelle de projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7

Vu l'avis de la commission commerce, tourisme et économie sociale et solidaire en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 15 juin 2023

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 du budget principal, pour le versement de subventions aux associations et aux organismes publics, au chapitre 65.

CONSIDERANT le dossier de subvention déposé le 17 avril 2023 par l'association Cultivons les cailloux au titre de cette même année, destiné à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire,

CONSIDERANT l'examen et avis du dossier de demande par la commission commerce, tourisme et économie sociale et solidaire, et en particulier l'avis favorable au titre de l'exercice 2023, pour l'attribution d'une subvention de 1500€, en plus du soutien logistique et administratif des services municipaux pour préparer et mettre en place l'événement

CONSIDERANT la politique municipale en faveur du commerce local et de la consommation responsable,

CONSIDERANT l'intérêt du projet entrepris par cette association,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 2

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

ATTRIBUE à l'association Cultivons les Cailloux une subvention exceptionnelle de 1500€, pour soutenir son évènement du 27 août 2023 en faveur de l'économie solidaire sur le Pays d'Ancenis,

ARRETE que les conditions de versement de cette subvention seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

